



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 078-217805373-20240704-DM_2024_25-AR

2024/25
S²LO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/25

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment :

- le point n° 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- le point n° 2 : « De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif »,

VU l'arrêté du Maire, n° 2017/286, portant création d'une régie de recettes et d'avances « jeunesse » n° 24408,

CONSIDERANT l'organisation d'un séjour, du 21 au 22 octobre 2024, au Puy du Fou proposé à 30 jeunes dans le cadre du planning des activités des vacances d'automne de l'Espace Jeunes de la Commune.

CONSIDERANT les coûts estimés de ce séjour pour un montant total, hors rémunération des agents, de 5938.35 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif de ce séjour,

CONSIDERANT le plan de financement (hors rémunération) comme suit :

Réservation Hôtel, billets sur 2 jours et repas sur place	3463,35
Transport	2475
Total cout du séjour	5938,35
Nombre de jeune	30
Participation des familles, par jeune	115
Total participation des familles	3450
Reste à charge pour SAY	2488,35

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

S²LOW

ID : 078-217805373-20240704-DM_2024_25-AR

ARTICLE 1

De valider l'ensemble des dépenses inhérentes au séjour au 22 octobre 2024,

ARTICLE 2

De fixer le tarif du séjour d'automne 2024 au Puy du Fou comme suit :

Tarif unique : 115 €/participant

ARTICLE 3

Les recettes seront inscrites à l'article 70632 « redevances et droits des services à caractère de loisirs » du budget de la commune.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 04 juillet 2024

Le Maire,

Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .